

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Octobre 2019

Le Mercredi 09 Octobre 2019 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	02
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	05
Date de convocation :	02/10/2019

Etaients présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Francis MAZARS, M. Alain ALONSO, Mme Evelyne CALMETTE, Mr Jean ROMIGUIERE, M. Christian ROCHE.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Michel CABROL.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ, Mme Sabine GODIN, M. Michel DURAND, M. José DEWIT, Mme Sophie ROUDIL.

Pouvoirs : M. Michel CANNAC a donné pouvoir à M. Michel RAFFI / M. François MARTY a donné pouvoir à Mme Evelyne CALMETTE / Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES a donné pouvoir à M. Jean ROMIGUIERE / Mme Michèle COUDERC a donné pouvoir à M. Christian ROCHE / M. Jean-Michel REYNES a donné pouvoir à M. Alain ALONSO.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

TARIFS 2020 DES EXCURSIONS TOURISTIQUES

Le Président propose au Comité de Direction de se prononcer sur **les tarifs 2020 des Excursions touristiques** réalisées par l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté propose à la clientèle en période thermale une offre d'excursions en bus variées permettant de visiter en groupe l'Aveyron et les départements limitrophes et de découvrir les savoir-faire locaux et les entreprises locales

Elles sont proposées à **la demi-journée** et également à **la journée**.

- La plupart des visites proposées lors de ces excursions sont de manière générale non payantes. Ainsi l'Office de Tourisme encaisse auprès du client la totalité de l'excursion et règle le transporteur sur présentation d'une facture.

-Par ailleurs l'offre d'excursions intègre des visites de sites payants ou activités payantes. Ainsi l'Office de Tourisme répercutera ce coût supplémentaire de visites au client dans le prix total de l'excursion. Une convention avec le tiers sera établie stipulant les engagements de chaque partie. En termes de règlement de l'excursion, l'Office de Tourisme encaissera la totalité de la prestation de l'excursion et règlera la part revenant au tiers sur présentation d'une facture.

DANS LE CADRE DE VISITES NON PAYANTES - participation financière au transport en bus		
Excursion à la demi-journée	9 € / adulte	gratuit / enfant de moins de 12 ans
Excursion à la journée	18 € / adulte	gratuit / enfant de moins de 12 ans
DANS LE CADRE DE VISITES PAYANTES – participation financière demandée		
Excursion à la demi-journée ou à la journée	supplément du coût de la visite/ adulte	2 € / enfant de 8 à 12 ans gratuit pour les moins de 8 ans

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide les tarifs 2020 des Excursions touristiques réalisées par l'Office de Tourisme.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,
Publiée le 16 Octobre 2019

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaures
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.